



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Ré:
Mo:
bi:

12003251

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 23-12-2011

Pour le Greffier,
Greffier

N° d'entreprise : 0479.044.693

Dénomination

(en entier) : **IMMOPOL**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 5190 Jemeppe-sur-Sambre, rue Trieu des Dames, 38

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - MODIFICATION DE LA NATURE DES TITRES

D'un acte reçu par Maître Remi CAPRASSE, notaire à Auvélais, Commune de Sambreville, le dix-neuf décembre deux mil onze (en cours d'enregistrement), il résulte ce qui suit:

« ONT COMPARU :

1 ☐ Monsieur LEGRAND Philippe Olivier Fernand Ghislain, né à Namur le 17 juin 1964 (numéro national 640617-103-94), demeurant et domicilié à Jemeppe-sur-Sambre, rue Trieu des Dames, 38.

2 ☐ Madame SEVRIN Pascale Aline Christine Ghislaine, née à Auvélais le 23 août 1966 (numéro national 660823-036-37), demeurant et domiciliée à Jemeppe-sur-Sambre, rue Trieu des Dames, 38.

Lesquels Nous ont déclaré se trouver spontanément réunis en assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme "IMMOPOL", dont le siège est à Jemeppe-sur-Sambre, rue Trieu des dames, 38, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0479.044.693.

Société dont ils déclarent :

a) qu'elle a été constituée par acte du notaire soussigné le six décembre deux mil deux, publié par extrait à l'annexe au moniteur belge du 27 décembre 2002 sous le numéro 02154012;

b) qu'à ce jour, ses statuts n'ont été modifiés qu'une seule fois, par acte reçu par le notaire soussigné le sept janvier deux mil trois, publié par extrait à l'annexe du moniteur belge du 24 janvier 2003 sous le numéro 03011744;

c) que son capital et son avoir social sont représentés par trois cent dix-neuf (319) actions au porteur possédées par, savoir :

Monsieur Philippe LEGRAND, à concurrence de trois cent dix-huit (318) actions qu'il dépose à l'instant sur le bureau du notaire soussigné;

Madame Pascale SEVRIN, à concurrence d'une (1) action qu'elle dépose à l'instant sur le bureau du notaire soussigné;

en sorte qu'ensemble les comparants sont propriétaires des trois cent dix-neuf (319) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital;

d) qu'elle est actuellement sans administrateurs, les mandats des administrateurs n'ayant pas été renouvelés aux termes de leur échéance.

EXPOSE

Les comparants exposent et requièrent le notaire soussigné d'acter ce qui suit :

I.- Ordre du jour

La présente assemblée a pour ordre du jour :

1° La modification de la nature des titres de la société, lesquels sont à ce jour au porteur.

Dans l'immédiat, ces titres seraient convertis en titres nominatifs. Il serait prévu dans les statuts la possibilité, dans l'avenir, pour chaque actionnaire de les faire convertir, à ses frais, en titres dématérialisés. Les articles 5 et 11 des statuts seraient modifiés en conséquence.

Il est rappelé que la conversion des titres au porteur en titres nominatifs ou dématérialisés doit obligatoirement être réalisée avant le 1er janvier 2014.

Il pourrait être opportun de procéder à cette conversion dès maintenant et ce au motif qu'il semblerait que la conversion pourrait être prochainement soumise à une taxe - qui pourrait être de l'ordre de 1 à 2 pour cent de la valeur des titres - si elle était réalisée après le 1er janvier 2012; précision étant cependant donnée qu'à ce jour aucune disposition légale n'existe à ce sujet.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

2° La nomination d'administrateurs et ce au motif qu'actuellement, la société n'a plus d'administrateurs, le mandat de ceux-ci n'ayant pas été renouvelé en temps opportun.

II.- Convocations

Chaque actionnaire a été régulièrement convoqué à la présente assemblée et a reçu l'ordre du jour, le tout en temps opportun.

III. Capital - Assemblée en nombre - Majorités requises

Le capital de la société est actuellement de trois cent dix-neuf mille (319.000,00) euros. Il est représenté par trois cent dix-neuf (319) actions de capital sans mention de valeur nominale représentant chacune une fraction du capital social correspondant au nombre de ces parts.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Aucun droit de vote n'est suspendu au motif que n'auraient pas été effectués des versements régulièrement appelés et exigibles sur des parts non entièrement libérées.

Il résulte de ce qui précède que toutes les actions ou parts sociales représentant l'intégralité du capital sont représentées en sorte que la présente assemblée peut valablement délibérer sur l'objet à l'ordre du jour.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

DEPOUILLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré prend les résolutions suivantes :

Première résolution

MODIFICATION DE LA NATURE DES TITRES

A l'unanimité, l'assemblée décide :

- a) de modifier la nature des titres de la société, lesquels seront nominatifs à compter de ce jour;
- b) de prévoir la possibilité de conversion des titres nominatifs en titres dématérialisés et ce au choix de chaque propriétaire pour ce qui le concerne;

c) en conséquence :

1/ de supprimer le texte de l'article 11 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

"Les titres sont nominatifs ou dématérialisés, au choix de l'actionnaire.

Toutefois, ils sont toujours nominatifs lorsqu'ils ne sont pas entièrement libérés.

Par ailleurs, tout actionnaire peut toujours demander la conversion, à ses frais, de ses titres, dématérialisés ou nominatifs, en titres de l'autre nature.

Pour chaque catégorie de titres nominatifs visés à l'article 460 du code des sociétés, il est tenu au siège social un registre. Les titulaires de titres pourront prendre connaissance du registre relatif à leurs titres. Chaque registre contient les mentions prescrites par l'article 463 code des sociétés.

Le nombre de titres dématérialisés en circulation à tout moment est inscrit, par catégorie de titres, dans le registre des titres nominatifs au nom de l'organisme de liquidation ou du teneur de comptes agréé.

La cession de titres nominatifs s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans le dit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport de créance ou selon tout autre mode autorisé par la loi.

La cession de titres dématérialisés s'opère par virement de compte à compte.

Des certificats constatant les inscriptions dans le registre sont délivrés aux titulaires des titres nominatifs. Ces certificats contiennent les mentions prévues à l'article 463 du code des sociétés."

2/ de supprimer les trois derniers alinéas de l'article 5 des statuts.

Deuxième résolution

MODALITES D'EXECUTION

L'assemblée, à l'unanimité, décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour :

- 1° Ouvrir et compléter, sans délai, le registre des titres nominatifs.
- 2° Procéder à la destruction des titres au porteur.
- 3° Procéder à l'établissement de la mise à jour des statuts dont le dépôt est requis par la loi.

Troisième résolution

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- a) de limiter le nombre d'administrateurs à deux, le nombre d'associés étant également de deux;
- b) de nommer en qualité d'administrateur pour une durée prenant cours ce jour pour finir de plein droit, mais sans préjudice au possible renouvellement, lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2017, les deux personnes suivantes :

1/ Monsieur LEGRAND Philippe Olivier Fernand Ghislain, né à Namur le 17 juin 1964 (numéro national : 640617-103-94), demeurant et domicilié à 5190 Jemeppe-sur-Sambre, rue Trieu des Dames, 38.

2/ Madame SEVRIN Pascale Aline Christine Ghislaine, née à Auvelais le 23 août 1966 (numéro national : 660823-036-37), demeurant et domiciliée à 5190 Jemeppe-sur-Sambre, rue Trieu des Dames, 38.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat d'administrateur est gratuit.

Les administrateurs désignés déclarent accepter le mandat qui leur est conféré.

Quatrième résolution

RATIFICATION ET REPRISE D'ENGAGEMENTS

L'assemblée, à l'unanimité, décide d'entériner et de reprendre à son compte tous les engagements pris par les personnes physiques ci-dessus désignées comme administrateurs ou l'une d'elles pour compte de la société

Volet B - Suite

depuis que le mandat des anciens administrateurs a pris fin, soit depuis l'assemblée générale ordinaire de l'année 2008.

Cinquième résolution

MISE A JOUR DES STATUTS

L'assemblée, à l'unanimité, décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à l'établissement de la mise à jour des statuts dont le dépôt est requis par la loi.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

D'un même contexte, Monsieur Philippe LEGRAND et Madame Pascale SEVRIN, en tant que constituant le conseil d'administration, se réunissent à l'instant et prennent, à l'unanimité, les décisions suivantes :

1° Distribution des fonctions au sein du conseil

Les fonctions au sein du conseil d'administration sont distribuées comme suit : Madame Pascale SEVRIN est désignée Président du Conseil; Monsieur Philippe LEGRAND est désigné Administrateur-délégué. Ces fonctions sont acceptées par les personnes désignées.

2° Tenue d'un registre des actions nominatives

Un registre des actions nominatives est ouvert à l'instant, dûment complété et signé, aux endroits adéquats par les actionnaires concernés et chaque page est signée en outre par un administrateur (autre que celui au nom duquel la page ainsi signée serait établie).

Ce registre sera conservé au siège de la société.

3° Destruction des actions au porteur

Les actions au porteur, déposées sur le bureau du notaire soussigné, sont détruites à l'instant par les administrateurs.

4° Délivrance de certificats d'actions nominatives

Des certificats constatant les inscriptions effectuées dans le registre des actions nominatives sont délivrés à l'instant aux actionnaires.

ATTESTATION DU NOTAIRE

Le notaire soussigné atteste et certifie que les membres du conseil d'administration ont procédé en sa présence :

- à l'ouverture d'un registre des actions nominatives et que ce registre a été dûment complété;
- à la destruction des actions au porteur;
- à la délivrance de certificats relatifs aux actions nominatives.

DISPOSITIONS FINALES

Article 203 du Code des droits d'enregistrement : Lecture a été donnée du premier alinéa de l'article 203 du code des droits d'enregistrement.

Projet d'acte : Chacun des comparants, présent ou représenté, déclare avoir reçu le projet des présentes et en avoir pris connaissance le quinze décembre deux mil onze, délai qu'il estime suffisant.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout quoi le notaire soussigné a dressé le présent procès verbal, date et lieu que dessus.

Lecture entière et commentée faite, les comparants ont signé avec le notaire. »

POUR EXTRAIT LITTERAL CONFORME

Déposé en même temps au Greffe:

- expédition de l'acte modificatif,
- mise à jour des statuts.

Remi CAPRASSE,
Notaire